

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 FEVRIER 2026

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-six et le mercredi 11 février 2026 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	24
Présents	20
Absents	1
Excusés	3
Ayant donné pouvoir	3
Votants	23
Quorum	13

SECRETAIRE DE SEANCE

DATES

Envoi de la convocation	05/02/2026
Affichage de la convocation	05/02/2026

Madame Christine REUILLER

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Philippe	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé (Pouvoir de M. Laurent MERIT)	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan (Pouvoir de M. Paul CAILLE)	X			BOURREAU Manuela (Pouvoir de M. Jean-François VAILLANT)	X		
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique (Arrivé à 21h05 au point n°6)	X			DOLBEAU Bérengère			X
BORET Véronique	X			CAILLE Paul		X	

▪ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2026 :

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	3
2.	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2026.....</u>	3
3.	<u>ENFANCE - JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2029 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON.....</u>	4
4.	<u>FINANCES - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES - DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026.....</u>	5
5.	<u>FINANCES – ECOLES PRIVEES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</u>	6
6.	<u>FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANIMATION DU TERRITOIRE.....</u>	8
7.	<u>FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CULTURE</u>	9
8.	<u>FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EDUCATION.....</u>	10
9.	<u>FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SPORTS</u>	11
10.	<u>FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VIE SOCIALE</u>	12
11.	<u>FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026</u>	13
12.	<u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</u>	14
13.	<u>FINANCES – BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</u>	14
14.	<u>FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026 A LA CCLLA.....</u>	15
15.	<u>FINANCES - NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES AMORTISSEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT</u>	16
16.	<u>FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) – AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE RUE DE LA ROCHE ET RUE ARTEMIEFF</u>	17
17.	<u>PROJET - RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE L'ECOLE DES SABLONNETTES DE RABLAY-SUR-LAYON - VALIDATION APD - LANCEMENT CONSULTATION DE TRAVAUX.....</u>	18
18.	<u>PROJET - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE (FONDS DE CONCOURS) AVEC L'OGECE SAINT-JOSEPH POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES.....</u>	20
19.	<u>COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES – AVENANT N°1 AU LOT 01 (TERRASSEMENT)</u>	21
20.	<u>COMMANDE PUBLIQUE - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) – APPROBATION D'AVENANTS POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOTS 03 ET 04) .</u>	22
21.	<u>GOVERNANCE - APPROBATION DES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE.....</u>	23
22.	<u>ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE MAINE-ET-LOIRE (FDGDON 49)</u>	25
23.	<u>IMMOBILIER – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL (REZ-DE-JARDIN MAIRIE DE THOUARCÉ) AU PROFIT DU COMITÉ DES FÊTES « LES THOUARÇONAUTES »</u>	26
24.	<u>GOVERNANCE – FIXATION DU LIEU DE RÉUNION POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU MANDAT 2026-2032</u>	27
25.	<u>RH – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026.....</u>	28
26.	<u>RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (SUPPRESSION D'UN POSTE VACANT)</u>	29
27.	<u>FINANCES – ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2022-141-14 ET N° 2022-142-15 RELATIVES AUX EXTENSIONS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES</u>	30
28.	<u>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u>	31
29.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	31

PROPOS LIMINAIRES - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

En préambule de la séance, Monsieur le Maire et Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint aux Finances, prennent la parole pour informer l'assemblée d'une modification substantielle de l'ordre du jour initialement envisagé.

Monsieur le Maire expose que les délibérations relatives à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et à l'affectation des résultats, tant pour le budget principal que pour le budget annexe « Énergie Photovoltaïque », ne peuvent être soumises au vote lors de la présente séance. **Ils précisent** que cette situation est due à une indisponibilité majeure du système d'information Hélios, utilisé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur Mickaël BLOT apporte des précisions techniques en expliquant qu'un incident matériel exceptionnel survenu le 5 février dernier paralyse les centres de gestion comptable, rendant impossible la validation et l'édition des comptes financiers définitifs par la trésorerie. Il indique cependant que les fiches de calcul des résultats provisoires pour l'exercice 2025 ont été certifiées et transmises par le comptable public le 10 février 2026.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de faire usage de la procédure de « reprise anticipée des résultats », conformément à la réglementation budgétaire en vigueur, afin de ne pas bloquer le vote des budgets primitifs 2026. Il annonce que les quatre délibérations initialement prévues (CFU et affectations de résultats) sont officiellement reportées à la séance du conseil municipal du 9 mars 2026, date à laquelle le système Hélios devrait être de nouveau opérationnel.

Enfin, Monsieur Mickaël BLOT informe les élus d'un changement dans la chronologie de l'ordre du jour afin de donner une meilleure cohérence aux débats budgétaires. Il propose d'examiner en premier lieu les attributions de subventions aux associations (points 6 à 10), avant de procéder au vote des taux d'imposition (point 11), puis à l'adoption du budget principal (point 12) et du budget annexe (point 13).

Le conseil municipal prend acte de ces informations et valide le déroulement de la séance selon cet ordre modifié.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DECIDE de nommer Madame Christine REUILLER secrétaire de séance ;**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 19 janvier 2026 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 ;**

3. ENFANCE - JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2029 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 portant sur la précédente convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 ;
VU le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens établi pour la période 2026-2029 entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;

CONSIDERANT :

- que le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon constitue un acteur structurant de l'animation de la vie sociale et un partenaire privilégié de la politique publique locale en faveur des familles, de l'enfance et de la jeunesse ;
- la volonté de la commune de sécuriser les relations partenariales par un cadre pluriannuel permettant une visibilité tant opérationnelle que financière pour le CSC ;
- que cette convention est le fruit d'une concertation étroite et d'une harmonisation avec l'ensemble des communes adhérentes, garantissant ainsi une équité territoriale et une cohérence des actions menées à l'échelle du bassin de vie ;
- l'intérêt communal qui réside dans le maintien et le développement de services de proximité favorisant le lien social et l'épanouissement des habitants.

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON expose l'importance fondamentale du renouvellement de ce partenariat stratégique. Elle rappelle que le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon n'est pas qu'un simple prestataire, mais un véritable moteur de l'ingénierie sociale de notre territoire.

Elle souligne que le contexte actuel, marqué par des évolutions démographiques et des besoins croissants en matière d'accueil et d'accompagnement des familles, nécessite une réponse coordonnée. Les problématiques rencontrées lors du précédent mandat portaient essentiellement sur la nécessité d'une meilleure lisibilité des actions de proximité et sur l'harmonisation des soutiens financiers communaux.

Pour y répondre, Madame Cesbron présente une convention co-construite avec les communes partenaires. Les solutions proposées reposent sur une structuration claire des engagements réciproques. Le projet social 2026-2029 s'articule autour d'objectifs ambitieux : le renforcement de la parentalité, le déploiement d'actions spécifiques pour les adolescents, et l'animation de la vie locale dans les communes déléguées.

Elle précise que les impacts de cette convention sont multiples :

- ☐ **Sur le plan social** : elle garantit un accès égalitaire aux services du CSC pour tous les habitants de Bellevigne-en-Layon.
- ☐ **Sur le plan financier** : elle offre une trajectoire budgétaire maîtrisée pour la commune tout en assurant la pérennité des emplois et des missions du centre.
- ☐ **Sur le plan juridique** : elle formalise les modalités de contrôle et d'évaluation, incluant notamment un comité de suivi annuel et la présence d'élus communaux au conseil d'administration.

La convention prévoit notamment :

- ☐ **Engagements de la Commune** : Le versement d'une contribution financière annuelle (subvention de fonctionnement), la mise à disposition de locaux ou de moyens matériels selon les besoins identifiés, et une participation active à la gouvernance et au suivi du projet social.
- ☐ **Engagements du Centre Socioculturel** : La mise en œuvre opérationnelle des actions définies au projet social (enfance, jeunesse, familles, seniors), la transparence dans l'utilisation des fonds publics par la production de rapports d'activité et de bilans financiers certifiés, et une concertation régulière avec la commune pour toute évolution significative de l'offre de service.

En conclusion, Madame Cesbron invite le conseil municipal à valider ce cadre contractuel qui confirme l'engagement de la municipalité dans une politique enfance-jeunesse solidaire, dynamique et ancrée dans le projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes et les dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2026-2029 à intervenir avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation communale seront inscrits annuellement au budget primitif de la commune pour la durée de la convention ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

4. FINANCES - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES - DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que depuis 2022, le Conseil municipal a défini un montant par élève à l'échelle de Bellevigne-en-Layon et qu'il convient de le faire pour l'année 2026.

Monsieur Mickaël BLOT rappelle :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que les écoles publiques de Bellevigne-en-Layon reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
 - o la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante ;
 - o l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire ;
 - o les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants ;
 - o l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil ;
 - o un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence ;
 - o pour le renouvellement de la scolarité ;
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur Mickaël BLOT ajoute que ce montant est refacturé aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Bellevigne-en-Layon, et qu'il sert également de base au calcul des subventions versées aux organismes de gestion des écoles sous contrat.

Il précise que le **prix de revient coût** d'un élève fréquentant les écoles publiques de la commune s'élève à :

- o Élève de maternelle : 1 329.46 € (1 434.25 € en 2025)
- o Élève d'élémentaire : 486.60 € (429,04 € en 2025)

Il propose, en conséquence, de fixer ces montants à demander aux communes pour les élèves venant de l'extérieur.

DEBATS

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, tient à apporter un éclairage sur la variation de ces chiffres. Il souligne que le coût par élève est, par nature, une donnée volatile. Il explique que ce montant est le résultat d'une division simple : le coût global de fonctionnement des écoles divisé par l'effectif total des élèves.

Il précise que si les effectifs peuvent fluctuer de manière significative d'une année sur l'autre, les charges de fonctionnement, quant à elles, restent relativement fixes ou ont structurellement tendance à augmenter. Ce décalage mécanique entre la stabilité des coûts et la variation du nombre d'enfants explique les hausses ou les baisses parfois marquées du coût unitaire annuel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que l'évolution des effectifs, particulièrement chez les plus jeunes en maternelle, ne doit pas être analysée uniquement au regard du nombre de naissances enregistrées sur la commune. Il constate avec satisfaction l'arrivée de nouveaux enfants supplémentaires, ce qui témoigne de l'installation de nouvelles familles sur le territoire de Bellevigne-en-Layon. Il qualifie cette dynamique démographique de signal très positif pour l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les coûts moyens par élève pour l'année 2026 tel que calculés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Bellevigne-en-Layon pour participer au financement des écoles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

5. FINANCES - ECOLES PRIVEES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;
VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 11 février 2026 portant « participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement 2026 ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle au conseil municipal que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Monsieur Mickaël BLOT explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la réévaluation des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la dépense obligatoire due aux écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026. De la même manière que pour les écoles élémentaires, le forfait communal pour les élèves de maternelle prendra en compte les dépenses de personnels, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire (à l'exclusion des dépenses liées aux activités périscolaires).

Les éléments financiers pris en compte sont issus du compte administratif et de la comptabilité analytique 2025 de la commune de Bellevigne-en-Layon, sur la même base que celle actuellement utilisée pour le calcul du forfait pour les élèves des écoles élémentaires.

Monsieur Mickaël BLOT précise que la commune comprend quatre écoles privées sous contrat :

- ☐ Ecole Notre-Dame à Champ-sur-Layon,
- ☐ Ecole Saint Joseph à Faveraye-Mâchelles,
- ☐ Ecole Saint Vincent à Faye d'Anjou,
- ☐ Ecole Saint Pierre à Thouarcé.

Monsieur Mickaël BLOT précise que les subventions versées aux OGEC des 4 écoles privées se déclinent de la manière suivante :

Coût par élève élémentaire	486,60€
Coût par élève maternelle	1 329,46€

Subventions	OGEC Notre Dame (Champ / Layon)	OGEC Saint Vincent (Faye d'Anjou)	OGEC St Joseph (Faveraye-M.)	OGEC Saint Pierre (Thouarcé)
Ecole élémentaire	18 004€	15 571€	20 437€	29 196€
<i>Effectif au 01/09/2025</i>	37	32	42	60
Ecole maternelle	43 872€	23 930€	31 907€	55 837€
<i>Effectif au 01/09/2025</i>	33	18	24	42
Equipements sportifs / Transports 4€/élève pour 1 déplacements / an > Stade des Rondières + 2 déplacements / an > Salle de Sport (Ecoles de Rablay et Faye)	280€	600€	264€	0€
Transports pédagogiques (11 € / enfant/an)	770€	550€	726€	1 122€
Coût voyages scolaires (20 € / enfant/an)	1 400€	1 000€	1 320€	2 040€
TOTAL SUBVENTION	64 326€	41 651€	54 654€	88 195€

DEBATS

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, intervient pour apporter des précisions importantes sur les règles de financement et la politique communale concernant les élèves hors commune.

Il souligne que l'inscription d'enfants extérieurs à la commune dans les écoles publiques est strictement soumise à l'accord préalable des maires concernés. Il rappelle que cette procédure induit normalement une participation financière de la part de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil.

Concernant les écoles privées, Monsieur le Maire indique une évolution de la politique municipale. Il signale que la commune a décidé de ne plus financer les élèves de classe de maternelle résidant dans d'autres communes et inscrits dans les établissements de Bellevigne-en-Layon, **par équité avec les écoles publiques**. Il précise que cette mesure s'inscrit dans une démarche progressive, puisque la municipalité prévoit également de mettre fin, à terme, au financement des élèves de niveau élémentaire venant de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'attribuer les montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 64 326 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame (Champ-sur-Layon), ▪ 41 651 € à l'OGEC de l'école Saint Vincent (Faye d'Anjou), ▪ 54 654 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph (Faveraye-Mâchelles), ▪ 88 195 € à l'OGEC de l'école Saint Pierre (Thouarcé), - PRECISE que ce montant global demeure fractionné et fait l'objet de quatre versements trimestriels et qu'un acompte a déjà été versé en 2026. |
|---|

6. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANIMATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2026 relatives à l'animation du territoire :

ANIMATION DU TERRITOIRE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	
							Demandes	Attributions
COMITES DES FETES								
Comité des fêtes - Champ-sur-Layon	2 500 €	1 000 €	0 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	0 €	2 600 €
Sous-total Comité des fêtes	2 500 €	1 000 €	0 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	0 €	2 600 €
ANIMATION MUSICALE								
Echo Musical Faye d'Anjou	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	3 000 €	2 800 €
Chœur Transversale - Rablay-sur-Layon	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	2 000 €	500 €
Ensemble vocal de Thouarcé	0 €	0 €	750 €	0 €	0 €	500 €	350 €	350 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) 2jours animation septembre	2 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) - Si une journée en juin			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) - 10ème anniversaire					0 €-	0 €	-	-
Sous-total Animations musicales	5 180 €	3 680 €	6 430 €	5 680 €	5 680 €	6 680 €	9 350 €	6 650 €
MANIFESTATIONS								
Syndicat d'Initiative de Thouarcé	850 €	600 €	0 €	0 €		0 €	-	-
Les Thouarçonnates - Carnaval de Thouarcé	500 €	0 €	550 €	0 €	0 €	600 €	1 000 €	800 €
Les Thouarçonnates - Thouarcé Libéré				-	2 500 €	0 €	-	-
ACCA Club Nature	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	-	-
AOC Bonnezeaux		1 500 €	0 €	0 €		0 €	-	-
Sous-total Manifestations	1 350 €	2 100 €	550 €	0 €	2 500 €	600 €	1 000 €	800 €
TOTAL ANIMATION DU TERRITOIRE	9 030 €	6 780 €	6 980 €	8 280 €	10 780 €	9 880 €	10 350 €	10 050 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

En application des règles de déontologie, Monsieur Samuel DURGEAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote et Monsieur Paul CAILLE (absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan BARBIER) verra sa voix décomptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2026 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

7. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2026 relatives à la culture :

CULTURE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	
							Demandes	Attributions
Bibliothèque - Faye d'Anjou	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 480 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Sous-total Lecture Publique	14 700 €	14 200 €	1 200 €	1 480 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Théâtre Anti-sérieux - Faveraye-Mâchelles	100 €	50 €	50 €	50 €	0 €	0 €	-	-
Théâtre L'Arlequin - Faye d'Anjou	456 €	0 €	456 €	456 €	456 €	456 €	456 €	456 €
Sous-total Théâtre	556 €	50 €	506 €	506 €	456 €	456 €	456 €	456 €
Village d'Artistes - Rablay-sur-Layon	8 500 €	8 500 €	8 670 €	9 170 €	10 670 €	13 670 €		13 670 €
Sous-total - Valorisation du patrimoine	8 500 €	8 500 €	8 670 €	9 170 €	10 670 €	13 670 €		13 670 €
TOTAL CULTURE	23 756 €	22 750 €	10 376 €	10 976 €	13 526 €	16 526 €	2 856 €	16 526 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

En application des règles de déontologie, Madame Eloïse LEGENDRE, Messieurs Philippe CESBRON et Dominique NORMANDIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2026 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;

8. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2026 relatives à l'éducation :

EDUCATION	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026	
							Demandes	Attributions
Proposition de verser une dotation de 20 € par enfant, par école et par an aux coopératives scolaires pour les voyages scolaires.								
Coopérative scolaire - Faye d'Anjou - Ecole la Clé des chants			1 920 €	1 880 €	1 940 €	1 700 €	20 € x 90 enfants =	1 800 €
Coopérative scolaire - Rablay-sur-Layon - Ecole les Sablonnettes			1 600 €	1 680 €	1 640 €	1 480 €	20 € x 86 enfants =	1 720 €
Coopérative scolaire - Thouarcé - Ecole Jules SPAL			1 780 €	1 860 €	1 860 €	1 820 €	20 € x 97 enfants =	1 940 €
Sous-total Education			5 300 €	5 420 €	5 440 €	5 000 €		5 460 €

ACCUEIL PERI SCOLAIRE Associatif	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026	
							Demandes	Attributions
Accueil périscolaire - Champ-sur-Layon - Le Champ des Petits Subvention exceptionnelle 2023	2 000 €	2 000 €	2 500 €	4 500 €	5 500 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €
Accueil périscolaire - Faveraye-Mâchelles	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	5 500 €	10 000 €	10 000 €
Sous-total Accueil Périscolaires	4 000 €	4 000 €	4 500 €	9 000 €	10 500 €	9 000 €	14 000 €	14 000 €

RESTAURATION SCOLAIRE Associatif	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026	
							Demandes	Attributions
Cantine - Champ-sur-Layon	11 000 €	11 000 €	18 500 €	43 000 €	24 500 €	2 500 €	-	-
Cantine - Faveraye-Mâchelles	5 890 €	6 500 €	4 850 €	5 000 €	7 500 €	8 800 €	14 000 €	14 000 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (Faye + Rablay depuis 2018) Subvention exceptionnelle 2023	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 € 2 500 €	17 500 € 5 000 €	22 500 €	10 000 €	10 000 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (investissement matériel)	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Cantine Thouarcé - école St Pierre (versement OGEC)	9 700 €	6 200 €	10 000 €	6 700 €	3 000 €	0 €	-	-
Sous-total Restaurants Scolaires	47 090 €	44 200 €	47 350 €	77 700 €	63 000 €	39 300 €	29 500 €	29 500 €

TOTAL EDUCATION	51 090 €	48 200 €	57 150 €	92 120 €	89 940 €	53 300 €	48 960 €	48 960 €
------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD prend la parole pour apporter des précisions sur l'évolution notable des subventions concernant **les services liés à l'école de Faveraye-Mâchelles**. Elle explique que la forte augmentation des crédits alloués à l'association périscolaire (passant de 5 500 € à 10 000 €) ainsi qu'à la cantine (passant de 8 800 € à 14 000 €) est directement liée au lancement des travaux de l'espace périscolaire en janvier dernier.

Elle précise que, durant cette phase de chantier, les élèves doivent désormais prendre leurs repas dans la salle du conseil de la mairie de Faveraye-Mâchelles. Cette organisation temporaire induit des frais supplémentaires, notamment en matière de personnel pour assurer l'encadrement des enfants et sécuriser le trajet entre l'école et le nouveau lieu de restauration.

Madame Delphine CESBRON intervient ensuite pour commenter la situation de l'association « L'Avenir », qui gère la cantine de Faye d'Anjou. Elle souligne que la diminution significative de la subvention, qui passe de 22 500 € en 2025 à 10 000 € pour l'exercice 2026, est tout à fait normale. Elle explique que cette baisse résulte d'un accord avec les responsables actuels de l'association : l'activité de restauration sera officiellement reprise en régie par la commune à compter de septembre 2026. Le

montant de 10 000 € couvre donc uniquement le fonctionnement de la structure pour la période de janvier à août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2026 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;

9. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2025 relatives aux sports :

SPORTS	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	
							Demandes	Attributions
SPORTS COLLECTIFS								
Basket - Champ-sur-Layon : USND	3 600 €	3 575 €	3 575 €	3 575 €	4 221 €	4 484 €	4 500 €	4 734 €
Basket - Faveraye-Mâchelles : St Joseph Sport	3 100 €	2 400 €	1 785 €	2 671 €	3 074 €	2 672 €	2 727 €	2 894 €
Subvention exceptionnelle				546 €				
Layon Basket Club	1 900 €	1 785 €	1 780 €	2 400 €	3 137 €	3 326 €	3 326 €	2 977 €
Football Club du Layon	4 800 €	4 452 €	5 332 €	5 852 €	6 311 €	6 147 €		6 647 €
Subvention exceptionnelle			570 €					
Futsal Club	430 €	382 €	392 €	392 €	778 €	767 €	767 €	675 €
Sous-total Sports collectifs	13 830 €	12 594 €	13 434 €	15 436 €	17 521 €	17 396 €	11 320 €	17 927 €
SPORTS INDIVIDUELS								
Tennis Club de l'Aubance	420 €	536 €	897 €	800 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Judo Club de Thouarcé	500 €	487 €	348 €	0 €	0 €	0 €		2 764 €
Danse - Champ-sur-Layon - Tous en Rythme	0 €	500 €	700 €	700 €	786 €	964 €	700 €	888 €
Danse - Faveraye-Mâchelles - Modern Jazz	600 €	520 €	520 €	520 €	733 €	825 €	720 €	844 €
Thouarcé Badminton	1 500 €	1 075 €	1 002 €	1 500 €	1 364 €	1 641 €	750 €	1 124 €
Crapahute de Bellevigne (AS Martigné - section course à pied)	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Fit Form Layon - Faveraye-Mâchelles	0 €	0 €	212 €	172 €	230 €	361 €	300 €	278 €
Sous-total Sports individuels	3 020 €	4 618 €	5 179 €	5 192 €	4 613 €	5 291 €	3 970 €	7 398 €
TOTAL SPORTS	17 150 €	19 409 €	17 573 €	22 106 €	22 134 €	22 687 €	15 290 €	25 325 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2025 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

10. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2026 relatives à la vie sociale du territoire :

VIE SOCIALE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	
							Demandes	Attributions
MAINTIEN A DOMICILE								
ADMR Layon Martigné (pour Faveraye-Mâchelles)	500 €	496 €	496 €	496 €	496 €	496 €	496 €	500 €
ADMR Layon Val Hyrôme (fusion Petit Anjou, Bel Anjou)	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Sous-total Maintien à domicile	3 300 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 300 €
SOCIAL								
CCAS - Subvention	4 600 €	1 100 €	2 100 €	2 000 €	6 510 €	7 840 €	6 100 €	6 100 €
CCAS - Reversement de dons			900 €	685 €	0 €			
Sous-total Social	4 600 €	1 100 €	3 000 €	2 685 €	6 510 €	7 840 €	6 100 €	6 100 €
ENFANCE-JEUNESSE - FRANCE SERVICES								
Centre socio-culturel des Coteaux du Layon								
Convention animation globale	90 293,00 €	92 000,00 €	92 920,00 €	76 035 €	91 749 €	93 584 €	92 618 €	92 618 €
ALSH	37 094,96 €	43 835,00 €	45 804,77 €	37 000 €	71 550 €	61 142 €	63 710 €	63 710 €
France Services	49 268,00 €	49 761,00 €	50 259,00 €	51 265 €	59 294 €	12 439 €	12 688 €	12 688 €
Conseil Municipal des Jeunes			2 548,08 €	2 599 €	2 726 €	2 781 €	2 837 €	2 837 €
Sous-total Enfance-Jeunesse-France Services	176 655,96 €	185 596,00 €	191 531,85 €	166 899 €	225 319 €	169 946 €	171 853 €	171 853 €
ANCIENS COMBATTANTS								
Anciens combattants - Champ-sur-Layon	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	-	100 €
Anciens combattants - Faye d'Anjou - section AFN	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	-	100 €
Sous-total Anciens Combattants	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	0 €	200 €
SENIORS								
Club du 3è âge - Faye d'Anjou - Amis réunis	366 €	366 €	366 €	366 €	366 €	Versé par CCAS	366 €	Versé par CCAS
Club du 3 ^{eme} âge - Champ sur Layon-Fraternelle Automne			150 €	0 €	0 €	0 €	-	-
Club du 3è âge - Faveraye-Mâchelles - Soleil d'automne	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	-	200 €
Sous-total Séniors	566 €	566 €	716 €	655 €	566 €	200 €	366 €	200 €
SANTE PUBLIQUE								
Don du sang - Champ-sur-Layon	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €
Entre Loire et Coteaux soins infirmiers Montilliers	190 €	190 €	190 €	0 €	0 €	190 €	-	-
Ligue contre le cancer	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	-	200 €
Comité Départemental de Prévention routière	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Fédération Nationale des Accidentés	95 €	95 €	95 €	95 €		95 €		
Sous-total Santé publique	710 €	710 €	710 €	710 €	710 €	710 €	225 €	425 €
SOLIDARITES								
Sollayon	0 €	0 €						
Thouarcé Solidarité	250 €	250 €	250 €	250 €	270 €	300 €	300 €	300 €
Conjoints survivants (veuves civiles)	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Restaurants du cœur	200 €	200 €	200 €	564 €	764 €	Versé par CCAS	1 604 €	Versé par CCAS
Secours Catholique	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	150 €	120 €
Soli' Smile		0 €	0 €	0 €	270 €	270 €		
Sous-total Solidarités	670 €	670 €	670 €	1 034 €	1 524 €	790 €	2 004 €	520 €
TOTAL VIE SOCIALE	25 446 €	97 442 €	199 973,85 €	175 540 €	238 125	12 536 €	183 994 €	182 598 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2026 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;
- DECIDE d'imputer le versement de la subvention au CCAS à l'article 657363.

11. FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert de taux, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a assuré la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes et n'a également eu aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2026, Monsieur le Maire propose d'augmenter légèrement certains taux de fiscalité de 2026.

Toutefois, le produit fiscal 2026 va augmenter du fait de l'évolution, décidée par l'Etat, des bases nettes d'imposition de + 0,8 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2026. Il est proposé de fixer les taux de la manière suivante :

	TAUX 2025	PROPOSITION TAUX 2026	Variation 2025/2026
TAXE FONCIERE BÂTIE	43,25 %	44,12 %	2 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	38,75 %	39,53 %	2 %
Taxes d'Habitation et Logements Vacants	13,40 %	13,67 %	2 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 44,12 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 39,53 %
 - ✓ Taxe Habitation et Logements Vacants : 13,67 %
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;

12. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2026 ;

VU la maquette détaillée du budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

VU la note synthétique de présentation du budget 2026 ;

VU la procédure de reprise anticipée des résultats 2025 ;

VU le diaporama des principales données financières de la commune présenté en séance ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que le Budget Primitif (BP) constitue l'acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la commune pour l'exercice 2026. Il précise que ce budget a été élaboré à périmètre constant, avec la volonté de maintenir la qualité des services publics malgré un contexte financier contraint par la hausse des charges de personnel (+3 % de cotisations CNRACL) et des coûts de l'énergie (270 000 €).

Il souligne que la section d'investissement, d'un montant total de 6 049 018,86 € (incluant les reports), est portée par un programme de dépenses d'équipement ambitieux de 2,18 M€, financé majoritairement par l'autofinancement et les subventions, limitant le recours à l'emprunt à 200 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 février 2026, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	6 281 205,23	5 534 688,17
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	746 517,06
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)		6 281 205,23	6 281 205,23
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 970 185,23	5 726 865,69
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	1 925 155,46	322 153,17
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	153 678,17	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + crédits votés)		6 049 018,86	6 049 018,86
TOTAL BUDGET		12 330 224,09	12 330 224,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2026 proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget ;

13. FINANCES - BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 février 2026 ;

VU la maquette détaillée du budget primitif 2026 de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que le budget annexe « Energie Photovoltaïque » a été créé par délibération du 5 décembre 2024.

Le service de production et de distribution d'énergie constitue une activité relevant d'un Service Industriel et Commercial devant être isolé dans un budget annexe parce que :

- relevant de la nomenclature comptable M4,
- assujettie à TVA.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Energie Photovoltaïque » 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 février 2026, comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	5 000,00	4 999,82
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,18
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)		5 000,00	5 000,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	358 653,90	352 000,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	18 332,00	0,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	24 985,90
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat + crédits votés)		376 985,90	376 985,90
TOTAL BUDGET		381 985,90	381 985,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le budget annexe « Energie Photovoltaïque » 2026 proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget ;

14. FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026 A LA CCLLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
 VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;
 VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance du 22 janvier 2026 ;
 CONSIDERANT que les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessous ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

M. Mickaël BLOT expose au Conseil Municipal les montants des attributions de compensations 2026.

En 2025, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les 18 communes membres des services communs pour intégrer la réévaluation des parts 1 ainsi que l'augmentation de l'auto assurance des personnels techniques et des frais de structures. Pour ces derniers, il avait été décidé une augmentation en deux temps : de 2 % à 2,9 % en 2025 et de 2,9 % à 3,8 % en 2026.

Par ailleurs, les élus ont également validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Toutes les commissions de gestion s'étant réunies avant le 31 décembre 2025 et ayant validé le budget 2026 proposé, il convient d'ajuster les attributions de compensation en conséquence.

Il est toutefois rappelé qu'un atterrissage aussi précis que possible sera fait à la fin de l'été afin d'ajuster le montant des AC définitives au plus tard au conseil du mois d'octobre 2026. L'objectif est de limiter autant que faire se peut les parts 2 à verser ou à mandater en N+1 pour l'exercice écoulé.

Enfin, sur le secteur 3, les communes ont validé un changement de clé de répartition en raison d'un transfert d'heure de travail entre les communes de Denée et Mozé-sur-Louet : la clé de Denée

passer donc de 13,55 % à 14,46% et celle de Mozé-sur-Louet passer de 13,68 % à 12,77 %. Les parts des autres membres sont inchangées.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2026.

Les montants sont les suivants :

(-) la commune verse à la CC (+) la CC verse à la commune	AC Fonctionnement 2025	AC investissement 2025
AUBIGNE	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU	- 130 304,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE-EN-LAYON	- 627 891,00	- 208 201,62
BLAISON-SAINT SULPICE	- 222 229,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 551 742,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 412 545,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	251 766,00	- 66 874,40
CHAUDFONDS /LAYON	- 156 841,00	- 50 534,15
DENEE	- 138 136,00	- 54 553,07
GARENNES SUR LOIRE	- 318 290,00	- 250 448,00
POSSONNIERE	- 247 105,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 101 770,00	- 81 697,64
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 361 240,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	15 972,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 216 697,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 97 356,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 11 212,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 593 056,00	- 205 277,38
VAL DU LAYON	- 210 980,00	- 159 261,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** les montants des attributions de compensation tels que ci-dessus définis pour la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

15. FINANCES - NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES AMORTISSEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

VU le décret n° 2015-1846 du 29/12/2015

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique au conseil municipal que le vote du budget principal de l'année 2026 a exposé les spécificités des lignes budgétaires d'attribution de compensation que la commune reverse à la Communauté de communes Loire Layon Aubance au titre des transferts de compétence et du financement du service technique commun.

Sont inscrits au budget 2026 :

- Une somme de 627 891 € au compte 739211 en section de fonctionnement ;
- Une somme de 208 201,62 € au compte 2046 en section d'investissement.

Les AC d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 2046. En tant que telles, elles doivent donc obligatoirement faire l'objet d'amortissements comptables. Elles peuvent être amorties sur un an et leur amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n° 2015-1846 du 29/12/2015).

La nomenclature comptable M57 autorise une neutralisation de ces amortissements, procédure soumise aux dispositions suivantes :

"La procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la

neutralisation opérée n'est donc pas liée intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne."

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- ☐ Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- ☐ Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer l'amortissement sur une année des AC d'investissement de 2025 de 207 987,54 € et d'effectuer sa neutralisation sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **CONSTATE** sur 2026 l'amortissement sur une année des biens financés par l'attribution de compensation de 207 987,54 € au titre de l'année 2025.
- **DECIDE** de neutraliser en totalité sur 2026 l'amortissement de la subvention d'équipement de 207 987,54 € au titre de l'année 2025.
- **INSCRIT** les crédits sur les comptes correspondant au budget 2026.

16. FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) - AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE RUE DE LA ROCHE ET RUE ARTEMIEFF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5214-16 V ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;
VU les projets d'aménagement de voirie prévus rue de la Roche et rue Artemieff, inscrits au programme de travaux de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

CONSIDÉRANT :

- que le versement de fonds de concours entre une commune membre et son Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est autorisé pour financer la réalisation d'équipements ;
- que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite voir engager prioritairement les travaux d'aménagement de la rue de la Roche et de la rue Artemieff ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du versement d'une participation financière (fonds de concours) afin de compléter le plan de financement de ces opérations portées par la CCLLA ;
- que le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (la CCLLA).

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' »afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Maire expose que la réalisation des aménagements de voirie rue de la Roche et rue Artemieff nécessite un plan de financement partagé entre les différents partenaires publics. La participation de la commune est calculée pour couvrir le besoin de financement résiduel après déduction des subventions obtenues (DETR et Conseil Départemental).

Le coût total HT des travaux et le plan de financement prévisionnel s'établissent comme suit :

Travaux d'aménagement rue de la Roche	198 794,63 €
Travaux d'aménagement rue Artemieff	279 152,45 €
TOTAL des travaux HT	477 947,08 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours de la commune pour la rue de la Roche	26 222 €
Fonds de concours de la commune pour la rue Artemieff	31 554 €
Subvention DETR	55 490,60 €
Autre subvention CD 49	14 947,20 €
Montants à charge de la CCLLA	349 733,28 €
TOTAL financement	477 947,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour un montant total de 57 776,00 € (soit 26 222 € pour la rue de la Roche et 31 554 € pour la rue Artemieff) ;
- DIT que cette somme sera versée selon les modalités définies dans la délibération de la CCLLA, à savoir à l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce versement ;
- PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de la commune au titre des dépenses d'équipement.

17. PROJET - RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE L'ECOLE DES SABLONNETTES DE RABLAY-SUR-LAYON - VALIDATION APD - LANCEMENT CONSULTATION DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la délibération n°D2025-070-06 du 28 avril 2025 approuvant le programme simplifié de rénovation énergétique de l'école des Sablonnettes ;

VU la délibération n°D2025-109-09 du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la mission de maîtrise d'œuvre et à la révision de l'enveloppe des honoraires ;

VU le programme architectural et fonctionnel détaillé établi en 2025 ;

VU le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le groupement de maîtrise d'œuvre (BatiMgie / FL-Idées) en date du 23 janvier 2026, comprenant les notices techniques, les CCTP et l'estimation prévisionnelle des travaux

CONSIDERANT :

- l'engagement de la commune de Bellevigne-en-Layon dans une trajectoire de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone de son patrimoine bâti ;
- que l'école des Sablonnettes présente des signes de vétusté thermique induisant un inconfort pour les usagers et des coûts de fonctionnement élevés ;
- que les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner les solutions techniques (isolation des plafonds, relamping LED, régulation du chauffage) pour maximiser les économies d'énergie ;
- la nécessité de valider le chiffrage définitif et le plan de financement avant le lancement de la consultation des entreprises, afin de garantir la soutenabilité budgétaire de l'opération.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD expose que le projet de rénovation de l'école des Sablonnettes entre désormais dans sa phase opérationnelle. Elle rappelle que le diagnostic initial avait mis en évidence d'importantes déperditions calorifiques par la toiture et un système de chauffage électrique vieillissant et énergivore.

Elle précise que l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté aujourd'hui traduit les objectifs du programme en solutions techniques concrètes. Le projet se concentre sur trois leviers majeurs : l'amélioration de l'enveloppe thermique par l'isolation des faux-plafonds, la modernisation de l'éclairage via le passage intégral en LED, et une gestion intelligente du chauffage.

Madame MICHAUD souligne que les études complémentaires (amiante, radon) ont été intégrées pour garantir une sécurité totale du chantier. Elle attire l'attention du conseil sur l'intégration de trois options stratégiques : le remplacement de la porte d'entrée pour parfaire l'étanchéité, l'installation d'un visiophone pour répondre aux enjeux de sécurité (PPMS), et la mise en place de compteurs d'énergie certifiés MID pour un pilotage précis des consommations futures.

Elle analyse l'impact financier en notant que, bien que l'estimation globale soit de 226 767 € HT, l'ingénierie financière déployée permet de solliciter des subventions à hauteur de 60 % (Fonds Vert et SIEMML). Elle conclut en affirmant que cet investissement est une réponse directe aux enjeux de sobriété énergétique imposés par le "Décret Tertiaire", tout en améliorant durablement les conditions d'apprentissage des enfants de Rablay-sur-Layon.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDES & MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre - BE Fluide			17 402,00 €	20 882,40 €
Diagnostic amiante avant travaux			1 215,00 €	1 458,00 €
Diagnostic radon			900,00 €	1 080,00 €
Contrôle Technique			3 000,00 €	3 600,00 €
Coordonnateur S.P.S.			1 450,00 €	1 740,00 €
Sous-total - Etudes-maîtrise d'œuvre			23 967,00 €	28 760,40 €
TRAVAUX - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU BÂTIMENT				
LOT N° 1 - FAUX-PLAFONDS - ISOLATION	828	96,62 €	80 000,00 €	96 000,00 €
LOT N° 2 - ELECTRICITE - CFO & CFA	828	117,75 €	97 500,00 €	117 000,00 €
Optimisation éclairage LED	828	36,47 €	30 200,00 €	36 240,00 €
Mise en conformité - TGBT	828	19,93 €	16 500,00 €	19 800,00 €
Remplacement à l'identique du chauffage électrique compris système de gestion	828	54,71 €	45 300,00 €	54 360,00 €
Mise en œuvre d'une hotte statique dans la laverie de la cuisine	828	6,64 €	5 500,00 €	6 600,00 €
LOT N° 3 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	828	6,64 €	5 500,00 €	6 600,00 €
Sous-total - TRAVAUX			183 000,00 €	219 600,00 €
OPTION				
LOT - ELECTRICITE - CFO & CFA Mise en place d'un visiophone combiné à un système d'ouverture à distance			5 500,00 €	6 600,00 €
LOT - ELECTRICITE - CFO & CFA Mise en place de compteur d'énergie dans le TGBT 2			3 500,00 €	4 200,00 €
LOT - MENUISERIES EXTERIEUR : Remplacement de la porte d'entrée			8 000,00 €	9 600,00 €
Sous-total - OPTIONS			17 000,00 €	20 400,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			800,00 €	960,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			2 800,00 €	3 360,00 €
TOTAL GENERAL			226 767,00 €	272 120,40 €

PLAN DE FINANCEMENT HT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - FONDS VERT	113 383,50 €	50,00%
SIEMML	22 676,00 €	10,00%
Autofinancement Commune	90 707,50 €	40,00%
TOTAL	226 767,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif (APD) de la rénovation énergétique de l'école des Sablonnettes tel que présenté, pour un montant global de dépenses de 226 767,00 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel et sollicite les subventions les plus larges possibles auprès de l'État (Fonds Vert) et du SIEM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux, en lots séparés, incluant les options présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation, les futurs marchés de travaux à intervenir, ainsi que les demandes de subventions correspondantes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2026.

18. PROJET - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE (FONDS DE CONCOURS) AVEC L'OGEC SAINT-JOSEPH POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le bail emphytéotique administratif conclu le 16 octobre 2002 entre l'Association d'Éducation Populaire (AEP) FREPPEL (bailleur) et la Commune (preneur) concernant la parcelle cadastrée Section AB n° 426 située 5 rue des Sports à Faveraye-Mâchelles ;

VU la délibération n° D2025-194-06 du 1er décembre 2025 approuvant le marché de travaux pour un montant prévisionnel de 296 000,00 € HT ;

VU le projet de convention de participation financière (fonds de concours) à intervenir entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'OGEC Saint-Joseph ;

CONSIDERANT

- la nécessité impérieuse de rénover et d'étendre les locaux périscolaires de la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles pour répondre à l'accroissement des effectifs et aux normes d'accueil en vigueur ;
- la situation foncière spécifique du site, propriété de l'AEP Freppel, sur lequel la commune dispose de droits réels via un bail courant jusqu'en 2077, et le refus du propriétaire de céder ledit foncier ;
- que le projet d'extension constitue un investissement public sur un site partagé avec l'enseignement privé sous contrat, justifiant une mutualisation des réflexions et des financements ;
- que l'OGEC Saint-Joseph, partenaire de la vie scolaire locale, a manifesté sa volonté de contribuer au financement de cette opération par le biais d'un fonds de concours, conformément aux dispositions légales permettant la participation financière entre organismes pour des projets d'intérêt commun.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle Michaud expose le contexte particulier qui entoure le financement de l'extension de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles. Elle rappelle que la Commune, bien qu'investisseur et maître d'ouvrage, agit sur un terrain qui ne lui appartient pas, en vertu d'un bail courant jusqu'en 2077.

Elle précise que la municipalité a tenté d'acquérir la parcelle afin de régulariser la situation patrimoniale et d'optimiser le plan de financement. Toutefois, l'AEP Freppel a maintenu sa position de ne pas vendre le foncier. Madame Michaud souligne que cette contrainte foncière emporte une conséquence financière majeure : l'impossibilité pour la Commune de solliciter le FCTVA. En restant locataire, la collectivité doit supporter la charge de la TVA "à fonds perdus", ce qui n'aurait pas été le cas si elle était devenue propriétaire.

Face à cette problématique, elle explique que des négociations ont été menées avec l'OGEC Saint-Joseph. Pour permettre la viabilité de l'opération et ne pas faire peser sur les seuls contribuables de Bellevigne-en-Layon le coût de ce blocage foncier, l'OGEC s'est engagée à verser une participation financière de 75 000 €. Madame Michaud indique que ce montant a été calculé pour correspondre approximativement au montant de la TVA que la commune ne pourra pas récupérer sur l'enveloppe globale des travaux (estimée à 296 000 € HT).

La convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière de l'OGEC au projet de la commune.

- ☐ **Engagements de la Commune (Maître d'Ouvrage)** : Elle assure la conduite totale de l'opération (conception, passation des marchés, direction des travaux). Elle s'engage à livrer un équipement conforme aux normes et à en assurer l'entretien et la maintenance durant toute la durée du bail.
- ☐ **Engagements de l'OGEC Saint-Joseph (Partenaire)** : L'organisme s'engage à verser à la commune une participation financière sous forme de fonds de concours. Le montant est calculé au prorata des surfaces ou selon un forfait défini de 75 000 €. Ce versement intervient pour soutenir la réalisation d'un équipement dont l'OGEC reconnaît l'utilité pour le pôle scolaire.

Elle conclut en affirmant que cette solution contractuelle sécurise juridiquement et financièrement la commune, tout en garantissant la réalisation d'un équipement indispensable à la vie du village de Faveraye-Mâchelles. Elle présente cette convention comme un acte de solidarité partenariale exemplaire entre l'école et la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière avec l'OGEC Saint-Joseph, précisant notamment le versement d'une somme de 75 000 € au profit de la commune ;
- **CONSTATE** que cette participation vient compenser l'absence de perception du FCTVA par la collectivité, consécutive au maintien du statut de locataire emphytéote face au refus de vente du propriétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice 2026 en section d'investissement.

19. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES - AVENANT N°1 AU LOT 01 (TERRASSEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
VU la délibération n° D2025-194-06 du 1er décembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour le projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;
VU le marché de travaux d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de faveraye-Mâchelles relatif au Lot 01 « Terrassement - VRD », notifié le 10 décembre 2025 à l'entreprise JUSTEAU Terrassement.

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de rénovation de l'école de Faveraye-Mâchelles, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet DURAND-THIBAUT a identifié la nécessité de travaux complémentaires non prévus au marché initial lors de la phase de préparation de chantier ;
- que ces travaux de terrassement supplémentaires sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de cet avenant s'élève à 622,81 € HT, soit une augmentation de 2,57 % du montant initial du lot 01, ce qui respecte les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle que les 14 lots de travaux de l'espace périscolaire ont été notifiés en décembre 2025.

Lors du démarrage effectif du chantier, une adaptation technique au niveau du Lot 01 (Terrassement) s'est avérée nécessaire. L'entreprise JUSTEAU Terrassement a transmis un devis pour ces prestations complémentaires. Bien que le montant soit modeste, la réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lots	Entreprises	N° Avenant	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Avenant HT	Montant après avenant
2025-T-02_01	1	JUSTEAU Terrassement	01	Pose de tabouret EU sur voirie publique	24 196,61 €	622,81 €	24 819,42 €
2025-T-02_02	2	GTM Ouest			34 950,00 €	- €	34 950,00 €
2025-T-02_03	3	EGCA			52 844,84 €	- €	52 844,84 €
2025-T-02_04	4	VERON DIET			17 587,79 €	- €	17 587,79 €
2025-T-02_05	5	AICP			11 900,00 €	- €	11 900,00 €
2025-T-02_06	6	Couverture HALLAIRE			6 653,47 €	- €	6 653,47 €
2025-T-02_07	7	ISO Façades			3 500,00 €	- €	3 500,00 €
2025-T-02_08	8	Ateliers MICHEL			23 000,00 €	- €	23 000,00 €
2025-T-02_09	9	CEGELEC			22 500,00 €	- €	22 500,00 €
2025-T-02_10	10	ATCS			34 545,56 €	- €	34 545,56 €
2025-T-02_11	11	Menuiserie VINCONNEAU DELAUNAY			18 979,75 €	- €	18 979,75 €
2025-T-02_12	12	H DECORATION			21 250,00 €	- €	21 250,00 €
2025-T-02_13	13	GUILLOT			5 555,58 €	- €	5 555,58 €
2025-T-02_14	14	H DECORATION			15 300,00 €	- €	15 300,00 €
		Total			292 763,60	622,81	293 386,41

Soit un avenant en plus-value de : + 622,81 € HT, soit + 2,57 % sur le lot 01,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux du Lot 01 « Terrassement » avec l'entreprise JUSTEAU Terrassement, entraînant une plus-value de 622,81 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;
- **DIT** que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

20. COMMANDE PUBLIQUE - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) - APPROBATION D'AVENANTS POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOTS 03 ET 04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
VU le Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
VU les marchés de travaux de rénovation des façades du bâtiment du Neufbourg notifiés en décembre 2025 ;
Vu le devis de l'entreprise PAIN Frédéric n° DE4264514 du 15/12/2025 ;
Vu le devis de l'entreprise LMB Martin Frères n° DC260011 réactualisé suite au diagnostic sur place.

CONSIDÉRANT :

- Sur le Lot 04 (Peinture - Ravalement) : que l'offre initiale de l'entreprise PAIN Frédéric reposait sur l'utilisation partagée de l'échafaudage de l'entreprise de maçonnerie (Lot JUSTEAU) ; que l'analyse du Maître d'Œuvre confirme que l'échafaudage du lot maçonnerie ne couvre pas l'intégralité des surfaces de travail nécessaires au peintre ; qu'un complément d'échafaudage spécifique est donc requis pour traiter la totalité des façades en toute sécurité.
- Sur le Lot 03 (Menuiserie) : que suite au diagnostic approfondi réalisé sur site par l'entreprise LMB MARTIN Frères, l'état de la structure bois a nécessité une réactualisation technique ; que les travaux prévoient des reprises structurelles plus importantes que prévu initialement (remplacement de pièces très dégradées au lieu de simples réparations) afin de garantir la solidité de l'ouvrage avant ravalement.
- que ces prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution des travaux et à la pérennité du bâtiment.

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal Gohier expose que le démarrage du chantier du Neufbourg révèle des besoins d'ajustements techniques pour deux corps d'état :

- ☐ Lot 04 - Entreprise PAIN Frédéric : L'avenant de 7 279,25 € HT concerne la fourniture et la pose d'échafaudages complémentaires. La mutualisation prévue au départ n'est techniquement possible que sur une partie du bâtiment. Pour ne pas bloquer l'avancement

du ravalement, l'entreprise doit déployer ses propres structures là où la maçonnerie n'intervient pas.

- ❑ Lot 03 - Entreprise LMB MARTIN Frères : L'ajustement de 4 812,00 € HT découle d'une révision de l'étude technique après sondages. L'entreprise doit procéder à des remplacements d'éléments bois là où le diagnostic initial, plus superficiel, ne l'avait pas identifié. Cette intervention est un préalable indispensable avant toute finition de façade.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant Initial (HT)	Avenant n° 1 (HT)	Nouveau Montant (HT)	%
1	TERRASSEMENTS - VRD	JUSTEAU TP	13 883,68 €	-	13 883,68 €	
2	RAVALEMENTS	JUSTEAU TP	83 700,00 €	-	83 700,00 €	
3	CHARPENTE BOIS	LMB MARTIN FRÈRES	11 721,77 €	+ 4 812,00 €	16 533,77€	+ 41%
4	ZINGUERIE	SAS PAIN Frédéric	23 362,93 €	+ 7 279,25 €	30 642,18 €	+ 31%
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ROBERT GAULTIER	13 311,30 €	-	13 311,30€	
TOTAL			97 995,03 €	+ 12 091,00 €	110 086,03 €	+ 12%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SAS PAIN Frédéric (Lot 04) pour un montant de 7 279,25 € HT ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise LMB MARTIN Frères (Lot 03) pour un montant de 4 812,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;
- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au budget principal de la commune.

21. GOUVERNANCE - APPROBATION DES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39-1 ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Communautaire Loire Layon Aubance n° DELCC-2026-01-05 du 22 janvier 2026 relative aux orientations du schéma de mutualisation ;
VU le rapport d'actualisation du schéma de mutualisation présentant le bilan des actions 2025 et les perspectives de mandature 2026-2032.

CONSIDÉRANTS :

- le bilan positif des mutualisations déjà engagées en 2025, notamment sur les services d'Instruction du Droit des Sols (ADS), les prestations d'archivage et l'accompagnement à la mise en conformité RGPD ;
- la volonté de la CCLLA de systématiser la sollicitation des communes membres lors de chaque lancement d'appel d'offres communautaire pour favoriser les groupements de commandes ;
- que la mutualisation doit désormais franchir une étape structurante autour de la transition numérique et de la sécurisation juridique des procédures de commande publique ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves Le Bars expose que la mutualisation entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et ses communes membres entre dans une phase de maturité. Le bilan de l'année 2025 démontre l'efficacité des services communs (ADS, Archives) et des groupements de commandes (Eaux pluviales, révisions des PLU).

Pour la mandature 2026-2032, Monsieur le Maire précise que la stratégie s'articulera autour de trois axes majeurs validés par le Comité Administratif et Technique Intercommunal (CATI) :

- ❑ Une Gouvernance Renforcée : Le pilotage de la mutualisation, jusqu'ici très technique, va s'ouvrir aux élus du Bureau communautaire pour garantir une meilleure adéquation entre les outils mutualisés et les besoins politiques des territoires.
- ❑ Un objectif de Mutualisation Informatique : L'objectif est de proposer, avant la fin du prochain mandat, une convergence des outils numériques. Cela inclut l'hébergement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et l'adoption cohérente de logiciels métiers. Un point crucial est le lancement, dès 2026, d'un audit de sécurité gratuit pour les communes volontaires, une mesure devenue vitale face aux risques de cyberattaques.
- ❑ La Professionnalisation de la Commande Publique : La CCLLA propose de tester une prestation de service "clé en main" couvrant tout le processus d'un marché public, du lancement à la notification, soulageant ainsi les services administratifs communaux.

Monsieur le Maire tient à souligner que, si la CCLLA prévoit de lancer début 2026 une campagne d'audits de sécurité gratuits coordonnés par Anjou Numérique pour l'ensemble des communes volontaires, Bellevigne-en-Layon a d'ores et déjà anticipé ce besoin en menant son propre audit de sécurité informatique. Cette avance permet à notre commune de disposer d'un diagnostic précis de ses vulnérabilités et de ses forces.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce nouveau schéma permet désormais la signature de conventions de prestations "tests" dès 2026. Cela offre à Bellevigne-en-Layon la souplesse nécessaire pour expérimenter de nouveaux services mutualisés avant de les pérenniser dans le cadre du futur pacte de gouvernance 2026-2032.

Il rappelle cependant que l'adhésion à une proposition de mutualisation relève de la décision propre à chaque commune.

DEBATS

Monsieur Mickaël BLOT intervient pour appeler à la vigilance et souligne qu'il convient d'aborder ces projets de mutualisation avec une grande prudence. Il attire l'attention de l'assemblée sur l'aspect financier de ces dispositifs, notant que le « ticket d'entrée » ou les coûts initiaux de mise en œuvre peuvent s'avérer relativement élevés. Il ajoute que les gains d'efficacité et les économies d'échelle souvent espérés ne se vérifient pas toujours dans la pratique.

Par ailleurs, Monsieur BLOT fait remarquer que les besoins des communes du territoire sont très hétérogènes. Il souligne que les attentes et les capacités des plus grandes communes divergent parfois sensiblement de celles des plus petites structures. De fait, il craint que les solutions standardisées apportées à l'échelle communautaire ne soient pas toujours adaptées aux spécificités et aux réalités locales de chaque membre.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques et précise que le schéma de mutualisation n'est qu'un cadre d'orientation qui devra faire l'objet d'études détaillées pour chaque service concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la version actualisée du schéma de mutualisation de la CCLLA et sur les orientations stratégiques proposées pour la mandature 2026-2032; - DÉCIDE que la commune engagera une réflexion interne pour identifier les actions et services qu'elle souhaite intégrer dans ce cadre mutualisé au cours du prochain mandat ; - APPROUVE le principe de participation de la commune aux nouveaux axes de mutualisation, notamment l'informatique et la commande publique ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de prestations de mutualisation avec la CCLLA, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces tests ou opportunités dès 2026 ; - DÉCIDE que la commune s'inscrira, dans la mesure de ses besoins et en fonction de ses choix, dans les groupements de commandes proposés par la Communauté de Communes ; - CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. |
|---|

22. ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE MAINE-ET-LOIRE (FDGDON 49)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif à la compétence générale du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la protection sanitaire des végétaux et à la lutte contre les organismes nuisibles ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les espèces dont la prolifération présente un risque pour la santé humaine ;
VU les statuts de la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON 49) ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité pour la commune de s'inscrire dans un réseau d'expertise départemental pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux croissants.
- que le territoire de Bellevigne-en-Layon est régulièrement exposé à des problématiques liées à des organismes nuisibles (espèces exotiques envahissantes, rongeurs aquatiques, insectes ravageurs) impactant tant le domaine public que les propriétés privées ;
- que la lutte isolée est inefficace et que seule une coordination à l'échelle départementale permet une régulation pérenne et respectueuse de l'environnement ;
- que l'adhésion à la FDGDON 49 offre à la collectivité un appui technique, juridique et scientifique indispensable pour structurer ses politiques de prévention ;
- que cette adhésion constitue le préalable nécessaire à la mise en œuvre future de programmes de lutte ciblés, tout en laissant à la commune la liberté d'arbitrer ultérieurement sur les modalités financières de chaque dispositif.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves Le Bars expose que la gestion des nuisibles et des espèces invasives est devenue une compétence transversale majeure, touchant à la fois la santé publique, l'agriculture et la préservation de la biodiversité locale. Il rappelle que, jusqu'à présent, les interventions sur le territoire communal manquaient parfois de coordination globale, limitant ainsi leur impact à long terme.

Il souligne que l'adhésion à la FDGDON 49 s'inscrit dans une volonté de professionnaliser la réponse communale. Cette fédération, qui regroupe la quasi-totalité des communes du Maine-et-Loire, agit comme un véritable tiers de confiance entre les autorités préfectorales, les experts scientifiques et les collectivités.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la présente délibération est volontairement limité à l'adhésion de principe à la Fédération. Il ne s'agit pas, à ce stade, de valider des plans de lutte spécifiques ou des prises en charge financières pour telle ou telle espèce (comme le frelon asiatique). Cette étape permet avant tout d'accéder au réseau de veille sanitaire, de bénéficier des tarifs conventionnés avec des prestataires agréés et de recevoir l'appui technique pour former les référents locaux.

Il explique que les problématiques rencontrées sont multiples : chenilles processionnaires, rongeurs invasifs, ou encore plantes envahissantes dans nos cours d'eau. Les solutions proposées par la FDGDON privilégient des méthodes alternatives et durables, évitant l'usage systématique de produits phytosanitaires.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que cette adhésion est une orientation stratégique pour la Commune de Bellevigne-en-Layon, lui permettant de siéger au sein de l'assemblée départementale de défense contre les nuisibles et de préparer sereinement les dispositifs opérationnels qui seront présentés au conseil municipal dans un second temps.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la FDGDON 49. Pour l'exercice 2026, cette charge sera imputée sur les crédits de fonctionnement de la commune. Toute convention opérationnelle impliquant un co-financement spécifique (participation communale aux interventions chez les administrés) fera l'objet d'un vote distinct.

DEBATS

Monsieur Mickaël BLOT souligne que cette adhésion revêt une importance stratégique particulière pour la cohérence des interventions sur le terrain. Il informe l'assemblée que la commune voisine de Terranjou, qui partage avec Bellevigne-en-Layon le secteur n°4 des services techniques mutualisés au sein de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), adhère également à la fédération. Cette convergence permettra de faciliter grandement le travail des agents techniques en leur offrant un cadre d'intervention harmonisé et des protocoles de réponses similaires sur l'ensemble de ce bassin de vie.

Monsieur Pascal GOHIER intervient pour appuyer cette démarche. Il souligne qu'en matière de lutte contre les organismes nuisibles, l'échelle d'action est un facteur déterminant de réussite. Il précise qu'une action menée de manière identique et coordonnée sur une échelle territoriale plus vaste garantit une bien meilleure efficacité face aux menaces sanitaires et environnementales évoquées. Selon lui, la lutte contre ces espèces ne peut être pleinement pertinente que si elle dépasse les seules limites administratives communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Bellevigne-en-Layon à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON 49) à compter de l'exercice 2026 ;- APPROUVE les statuts de ladite Fédération ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la formalisation de cette affiliation ;- DIT que les dépenses relatives à la cotisation annuelle d'adhésion seront inscrites au budget primitif 2026 au chapitre et article correspondants ;- PRÉCISE que la mise en œuvre de dispositifs de lutte spécifiques (faisant intervenir une participation financière de la commune) fera l'objet de délibérations ultérieures après examen des conventions techniques proposées par la Fédération. |
|---|

23. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL (REZ-DE-JARDIN MAIRIE DE THOUARCÉ) AU PROFIT DU COMITÉ DES FÊTES « LES THOUARÇONAUTES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'association « Comité des fêtes Les Thouarçonautes » ;

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'association de disposer d'un lieu de stockage de proximité pour ses matériels et décors de théâtre afin d'optimiser l'organisation de ses manifestations annuelles.
- l'intérêt public local de soutenir les activités d'animation festive portées par le Comité des fêtes au sein de la commune déléguée de Thouarcé ;
- que la commune dispose d'un local vacant en rez-de-jardin de la Mairie de Thouarcé, adapté au stockage de décors et de matériel événementiel ;
- que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux termes de la convention jointe ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Samuel DURGEAUD, en raison de ses liens avec ladite association, ne participe ni au débat, ni au vote de la présente délibération afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves Le Bars expose que l'association « Les Thouarçonautes » joue un rôle essentiel dans le dynamisme et l'animation de notre commune. Jusqu'à présent, une partie de leurs décors de théâtre était stockée à Champ-sur-Layon, ce qui engendrait des contraintes logistiques et de nombreux transports lors des manifestations au Parc du Neufbourg.

Pour faciliter leur organisation, il est proposé de mettre à leur disposition le local situé au rez-de-jardin de la Mairie de Thouarcé. Ce local servira exclusivement au stockage de matériel et de décors.

La convention prévoit notamment :

- ☐ Une mise à disposition à titre gratuit (hors charges éventuelles de fluides) ;
- ☐ Une durée d'un an renouvelable ;
- ☐ L'obligation pour l'association de souscrire une assurance responsabilité civile et d'assurer son propre matériel.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Samuel DURGEAUD, conformément aux règles de déontologie des élus, quitte la salle pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local en rez-de-jardin de la Mairie de Thouarcé au profit de l'association «Les Thouarçonautes »;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;

24. GOUVERNANCE - FIXATION DU LIEU DE RÉUNION POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU MANDAT 2026-2032

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-7 relatif au lieu de réunion du conseil municipal ;

VU les dispositions du CGCT relatives à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et des adjoints (articles L. 2121-1 et suivants) ;

VU la jurisprudence administrative (notamment CAA Lyon, 27 avril 2021) admettant la réunion du conseil hors de la mairie dès lors que le lieu est neutre, accessible, sécurisé et que la publicité de la séance est assurée ;

CONSIDÉRANT :

- que la salle du conseil située à l'étage de la mairie de Bellevigne-en-Layon présente des contraintes d'accessibilité (accès par escalier ou ascenseur exigü) et de capacité (espace insuffisant pour le travail sur table de l'ensemble des conseillers et accueil du public limité).
- que la séance d'installation d'un nouveau conseil municipal ainsi que la séance suivante consacrée aux délégations et au règlement intérieur attirent traditionnellement un public nombreux ;
- que la sécurité des personnes et le respect des normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sont des conditions impératives pour la validité des séances ;
- que la salle du conseil communautaire de la CCLLA, bien que située dans un bâtiment intercommunal, se trouve physiquement sur le territoire de la commune (2 rue Jacques du Bellay, Thouarcé) et répond parfaitement aux exigences de neutralité, de sécurité et d'équipement (vidéo-projection, sonorisation, espace public) ;
- qu'il appartient au conseil municipal sortant d'organiser les conditions matérielles de bon fonctionnement de la nouvelle assemblée pour garantir la continuité du service public.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves Le Bars expose qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit normalement à la mairie. Toutefois, le droit autorise le transfert des séances dans un autre lieu du territoire communal si la salle habituelle ne permet pas d'assurer l'accessibilité ou la sécurité du public et des élus.

La salle actuelle de la mairie de Bellevigne-en-Layon souffre d'un manque d'espace notoire. L'installation du prochain conseil (mandat 2026-2032) nécessite une configuration permettant à chaque élu de siéger convenablement avec ses dossiers, tout en offrant aux citoyens une capacité d'accueil digne et sécurisée.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le lieu de réunion des séances du conseil municipal dans la salle du conseil communautaire, située au 2 rue Jacques du Bellay à Thouarcé. Cette salle est déjà identifiée par la population comme un lieu de débat public, elle est de plain-pied et équipée des technologies nécessaires à la bonne tenue des débats.

DEBATS

Monsieur Mickaël BLOT indique qu'il serait particulièrement opportun que la CCLLA délibère également dans ce sens de son côté. Il explique qu'il est nécessaire d'acter formellement cette mise à disposition occasionnelle par une décision de l'intercommunalité.

Il souligne que cette démarche est d'autant plus prudente dans la perspective des élections municipales à venir. Selon lui, il convient de sécuriser juridiquement cet usage dès à présent, afin de prévenir tout éventuel changement d'orientation ou de politique de mise à disposition des salles au niveau de la CCLLA suite au renouvellement des instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de fixer le lieu de réunion du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon pour les séances du mandat 2026-2032 (incluant la séance d'installation) à l'adresse

suivante : Salle du Conseil Communautaire, 2 rue Jacques du Bellay, Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

- PRÉCISE que ce choix est motivé par l'exiguïté et les difficultés d'accessibilité de la salle actuelle de la mairie, ne permettant pas de garantir la sécurité et la publicité des séances dans des conditions optimales pour une installation de mandature ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'assurer une publicité de cette décision par tout moyen (affichage en mairie, site internet, réseaux sociaux) afin d'informer les administrés du lieu exact de la séance d'installation ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

25. RH - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et suivants ;

VU le Code électoral, notamment son article R.34 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;

VU la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conclue entre la Préfecture de Maine-et-Loire et la commune de Bellevigne-en-Layon.

CONSIDÉRANT :

- que la Préfecture de Maine-et-Loire a confié à la commune de Bellevigne-en-Layon la mission de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale pour le scrutin des 15 et 22 mars 2026 ;
- que cette mission est assurée par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail ;
- que l'État verse à la commune une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits (0,28 € par électeur pour les 6 premières listes selon la convention) pour couvrir les frais de personnel et de matériel ;
- qu'il convient de rémunérer ce temps de travail spécifique en instaurant une indemnité distincte des indemnités pour heures supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, l'État a sollicité notre commune, comme c'est l'usage, pour assurer les opérations de mise sous pli de la propagande électorale (envois des professions de foi et des bulletins de vote aux électeurs).

Cette mission, essentielle au bon déroulement démocratique du scrutin, repose sur l'engagement de nos agents communaux. Monsieur le Maire souligne que ces travaux s'effectueront en dehors de leurs heures habituelles de service, représentant une charge de travail supplémentaire significative.

Afin de structurer cette intervention, une convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire a été conclue. Cette dernière prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire (basée sur un coût unitaire par électeur) destinée à couvrir l'intégralité des frais engagés, notamment la rémunération des personnels.

L'objet de la présente délibération est donc triple :

- ☐ Reconnaître l'effort des agents en instaurant une indemnité spécifique de mise sous pli, distincte de leurs primes habituelles ou des heures supplémentaires classiques.
- ☐ Garantir l'équilibre budgétaire de l'opération : le montant total des indemnités versées sera strictement limité au montant de la dotation que nous percevrons de l'État.
- ☐ Assurer la transparence de la répartition : celle-ci se fera de manière équitable, au prorata de la participation réelle de chaque agent, constatée sur un état nominatif.

Cette mesure permet ainsi de rétribuer justement le volontariat de nos agents sans peser sur les finances propres de la commune, l'opération étant intégralement financée par l'État. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **INSTAURE** pour les élections municipales et communautaires de mars 2026, une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale au bénéfice des agents communaux participant effectivement à ces opérations.
- **DÉCIDE** que le montant cumulé des indemnités versées ne pourra excéder le montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.
- **DIT** que le montant global sera réparti entre les agents au prorata de leur participation effective, sur la base d'un état nominatif arrêté par le Maire, en tenant compte du nombre de séances de mise sous pli réalisées par chaque agent.
- **DIT** que cette indemnité sera versée en une seule fois après la fin des opérations électorales. Elle est exclusive de toute autre rémunération pour les mêmes travaux (heures supplémentaires ou complémentaires).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget principal, et que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (SUPPRESSION D'UN POSTE VACANT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois ;

Vu la délibération n° D2025-205-17 du 1er décembre 2025 portant mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;
- qu'un poste d'Adjoint du Patrimoine (Grade : Adjoint du patrimoine / Catégorie : C / Temps incomplet 20h hebdomadaires) apparaît actuellement au tableau des effectifs comme vacant ;
- que ce poste n'est pas utilisé et que sa présence au tableau ne correspond plus aux besoins actuels ni aux opportunités de recrutement de la collectivité ;
- qu'il convient, par souci de clarté et de bonne gestion administrative, de procéder à une simple correction technique du tableau des emplois.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves Le Bars expose qu'une analyse des effectifs a mis en évidence la persistance d'un poste d'Adjoint du patrimoine (Catégorie C) non pourvu.

Après évaluation des besoins des services culturels et patrimoniaux, il apparaît que le maintien de ce poste n'est plus opportun aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une réorganisation des services mais d'une mesure de "toilette" administratif visant à faire coïncider le tableau des emplois avec la réalité des besoins opérationnels de Bellevigne-en-Layon.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce poste vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1er mars 2026, l'emploi permanent suivant figurant au tableau des effectifs :
 - ☐ Grade : Adjoint du patrimoine
 - ☐ Catégorie : C
 - ☐ Nombre de poste : 1
 - ☐ Quotité : Temps complet (20/35ème)
- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs ainsi modifié ;
- **DIT** que les crédits correspondant aux rémunérations et charges sociales sont ajustés au Chapitre 012 du budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27. FINANCES - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2022-141-14 ET N° 2022-142-15 RELATIVES AUX EXTENSIONS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les évolutions réglementaires applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 10 septembre 2023 concernant le financement des extensions de réseaux ;

VU la délibération n° 2022-141-14 du 7 novembre 2022 relative à l'extension du réseau rue Laréveillière-Lépeaux à Thouarcé ;

VU la délibération n° 2022-142-15 du 7 novembre 2022 relative à l'extension du réseau au Grand Bonnezeaux à Thouarcé ;

CONSIDÉRANT :

- les nouveaux permis de construire instruits ou en cours d'instruction sur ces secteurs.
- que les délibérations susvisées prévoyaient une participation financière de la commune au SIEM, avec refacturation ultérieure aux bénéficiaires ;
- que pour les dossiers d'urbanisme accordés depuis le 10 septembre 2023, la règle prévoit désormais que le coût de l'extension du réseau nécessaire à la desserte du projet est directement mis à la charge du pétitionnaire dans le cadre de son autorisation d'urbanisme ;
- pour la délibération n° 2022-141-14, que le permis de construire délivré le 27 juin 2024 (n° 345 24 A0017) a effectivement acté une extension de réseau à la charge exclusive du pétitionnaire pour un montant de 5 894 € HT ;
- que, pour la délibération n° 2022-142-15 (Grand Bonnezeaux), la situation est identique avec un dossier d'urbanisme en cours d'instruction prévoyant l'application de ces mêmes règles ;
- qu'en conséquence, aucune facturation du SIEM ne sera adressée à la commune, rendant les délibérations de 2022 sans objet.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves Le Bars expose que la réglementation concernant le financement des extensions de réseaux électriques par le SIEM a évolué pour les projets d'urbanisme récents.

Alors qu'en 2022, la commune devait délibérer pour accepter de payer le SIEM avant de refacturer le particulier, les nouvelles autorisations délivrées depuis fin 2023 intègrent directement ces frais à la charge du constructeur (pétitionnaire).

Dans les deux cas qui nous occupent (Rue Laréveillière-Lépeaux et Grand Bonnezeaux), les travaux seront donc financés directement par les porteurs de projets sans transit financier par le budget communal.

Afin de régulariser la situation comptable et d'annuler les engagements de dépenses qui n'ont plus lieu d'être, il convient d'abroger formellement les deux délibérations prises le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- DÉCIDE d'abroger la délibération n° 2022-141-14 du 7 novembre 2022 concernant l'extension de réseau Rue Laréveillière-Lépeaux à Thouarcé ;- DÉCIDE d'abroger la délibération n° 2022-142-15 du 7 novembre 2022 concernant l'extension de réseau au Grand Bonnezeaux à Thouarcé ;- CONSTATE que les frais d'extension de réseaux sont désormais mis directement à la charge des pétitionnaires par les autorisations d'urbanisme concernées ;- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des engagements de dépenses correspondants en comptabilité ;- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. |
|--|

28. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
RABLAY-SUR-LAYON	1 rue de Briançon 256 AC 227	23/01/2026	IA 0493452600005
CHAMP-SUR-LAYON	109 rue Saint-Vincent 66 AC 622 (vendue en partie pour environ 466m ²)	26/01/2026	IA 0493452600006
RABLAY-SUR-LAYON	2 bis rue de l'église 256 AC 176, 177, 185, 187 et 186	27/01/2026	IA 0493452600007
FAVERAYE-MACHELLES	4 place Notre-Dame 133 AB 194	27/01/2026	IA 0493452600008
THOUARCE	13 bd de la République AC 492	29/01/2026	IA 0493452600009

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des informations susvisées ;

29. QUESTIONS DIVERSES

1/ INFO - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation de la requalification du Champ de Foire

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, expose l'avancement du projet de requalification du Champ de Foire. Il informe le Conseil Municipal de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à définir la programmation de cet aménagement.

Il précise que le groupement retenu pour cette mission est composé de l'agence « Art des Villes et des Champs » (paysagiste), accompagnée des bureaux d'études « Initio » pour les aspects de Voirie et Réseaux Divers (VRD) et « Cadegeau » pour les problématiques hydrauliques. Le montant de cette prestation s'élève à 14 995 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'une première réunion de travail s'est tenue le 27 janvier 2026. Il invite d'ores et déjà les élus à la prochaine étape clé du projet, prévue le 9 mars 2026 à 17h30, au cours de laquelle seront présentés les différents scénarios d'aménagement ainsi que les chiffres correspondants.

2/ INFO - Prochain Conseil Municipal et fin de mandat

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, communique les informations relatives à l'ultime séance de la mandature actuelle :

- Date et heure : Lundi 9 mars 2026 à 19h30.
- Lieu : Salle du conseil communautaire de la CCLLA.
- Ordre du jour : Cette séance sera consacrée au traitement des affaires courantes de la collectivité avant l'intermède des élections municipales.

À l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à une « Soirée Élus » qui se tiendra à partir de 20h30 - 21h00 dans la salle du conseil de la

mairie de Thouarcé. Ce moment de convivialité sera l'occasion de marquer officiellement la fin du mandat 2020-2026.

3/ INFO - Fin de mandat et continuité des fonctions électives

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, apporte des précisions importantes concernant la fin du mandat actuel et la période de transition liée aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-15), le Maire, les maires délégués et les adjoints restent en fonction jusqu'à l'installation officielle de leurs successeurs. Cette installation intervient lors de la première réunion du nouveau conseil municipal, qui doit se tenir entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection (soit après le premier tour si l'élection est acquise, soit après le second tour). Durant cet intervalle, l'exécutif sortant conserve la plénitude de ses attributions pour assurer la continuité du service public.

En revanche, Monsieur le Maire précise que le mandat des conseillers municipaux prend fin dès la proclamation des résultats du scrutin qui renouvelle intégralement le conseil :

- Le 15 mars 2026 si l'élection est acquise dès le premier tour.
- Le 22 mars 2026 en cas de second tour.

Concernant le cas particulier des conseillers municipaux délégués (titulaires d'une délégation de fonction ou de signature), Monsieur le Maire souligne qu'ils suivent le sort des conseillers municipaux « classiques ». Leurs pouvoirs et leurs délégations cessent donc dès le soir du tour de scrutin qui achève l'élection du nouveau conseil (le 15 ou le 22 mars). Contrairement au Maire et aux adjoints, la loi ne prévoit pas de prorogation de leurs fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce calendrier institutionnel.

